



Serbie

Adhésion au Conseil de l'Europe	3 avril 2003
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	3 mars 2004
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Matijašević (23037/04) Arrêt définitif le 19 décembre 2006
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	530
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	492

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Forces de sécurité – usage de la force et enquêtes effectives

Mauvais traitements ou décès par les forces de police et absence d'enquête effective ; utilisation d'aveux obtenus sous la torture comme éléments de preuve dans le cadre de poursuites pénales engagées contre les requérants.

Stanimirović (26088/06)
Arrêt définitif le 08/03/2012

État d'exécution
Surveillance standard

> Protection de la vie privée et familiale – rétention d'informations privées

Manquement de l'État à son obligation de communiquer des informations crédibles à une mère sur le sort de son fils qui serait prétendument mort dans un service de maternité en 1983 ; son corps ne lui a jamais été remis et elle n'a jamais été informée du lieu où il aurait été enterré. Absence d'enquête sur sa mort qui n'a pas été officiellement enregistrée.

Zorica Jovanović (21794/08)
Arrêt définitif le 09/09/2013

État d'exécution
Surveillance standard

> Protection des droits à la propriété

Manquement de l'État, comme successeur de la République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY), à son obligation de rembourser les « anciens » fonds d'épargne en devises. Le régime de remboursement en Serbie était soumis à une condition de nationalité des épargnants, excluant ainsi les ressortissants d'autres États.

Ališić et autres (60642/08)
Arrêt définitif le 16/07/2014

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Protection contre les mauvais traitements

L'infraction de crime de haine, ou la haine en tant que motivation à commettre un crime, y compris la haine religieuse, ont été introduit dans le Code pénal en tant que circonstances aggravantes en 2012. En 2017, le Procureur général a délivré des lignes directrices à l'attention des divers bureaux de procureurs à tous les niveaux afin de permettre que la conduite des affaires pénales pour les crimes de haine soit menée de manière légale, efficace et uniforme. En outre, des bureaux d'information pour les victimes de crimes de haine ont été mis en place.

Milanović (44614/07)
Arrêt définitif le 20/06/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2019)365

> Légalité de la détention et autres droits

Le droit d'être présenté à un juge dans les 48 heures est désormais constitutionnellement garanti et inscrit dans le Code de procédure pénale de 2011. La Cour constitutionnelle a développé une jurisprudence afin de prévenir la durée excessive de la détention provisoire, et ce même en cas d'affaires complexes ou de circonstances spéciales.

Vrencev (2361/05+)
Arrêt définitif le 23/12/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2018)52

> Détention et autres droits

Reconnaissance d'un droit illimité à la correspondance pour les détenus (celui-ci ne peut être limité que sur une décision d'un tribunal) - Loi sur l'exécution des sanctions pénales modifiée en 2009.

Stojanović, Jovančić & Milošević
(34425/04+)
Arrêt définitif le 19/08/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2011)77

> Fonctionnement de la justice

Accélération et renforcement de l'efficacité des procédures pénales en 2013, notamment l'obligation pour le procureur de motiver l'inculpation d'une personne avant son procès. Une loi spécifique de 2005 prévoit que les procédures pénales sont urgentes lorsque les victimes sont mineures.

Ristić (32181/08)
Arrêt définitif le 18/04/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2014)18

Contrôle judiciaire disponible à l'encontre des décisions administratives d'enregistrement dans la nouvelle Loi sur le cadastre de 2009.

Backović (47997/06)
Arrêt définitif le 07/05/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2013)44

Nouvelle composition de la Cour Suprême ; les décisions sont adoptées par trois juges, suite à l'adoption de la nouvelle Loi sur les procédures civiles de 2013. Introduction d'un recours constitutionnel en 2007 offrant un recours interne effectif afin de contester la composition d'un tribunal non conforme au droit interne.

Momčilović (23103/07)
Arrêt définitif le 02/07/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2015)64

Les avocats peuvent se représenter eux-mêmes dans le cadre de procédures devant la Cour Suprême, conformément au Code de procédures civiles de 2011.

Maširević (30671/08)
Arrêt définitif le 11/05/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2015)151

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le Rapport annuel 2015, Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « Aperçus : quarante années d'activité », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Suppression des «mandats administrés par les partis» et des possibilités de démissionnaires en blancs concernant la résiliation anticipée des mandats parlementaires; compétence exclusive de la Cour constitutionnelle (recours constitutionnel) afin d'examiner les litiges électoraux.

Paunović et Milivojević (41683/06)
Arrêt définitif le 24/08/2016

Final Resolution
CM/ResDH(2017)193

> Exécution des décisions de justice internes

Adoption de mesures visant à améliorer l'efficacité des procédures d'exécution concernant les dettes d'entreprises appartenant à la collectivité ou des autorités locales/municipales, notamment via la suppression des entreprises appartenant à la collectivité par la Constitution de 2006 et le changement de pratique des autorités locales concernées. Introduction en 2011 d'un recours effectif pour la non-exécution des décisions définitives.

EVT company (3102/05)
Arrêt définitif le 21/09/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2017)183

> Vie privée - situations spécifiques

La disposition permettant à un officier de police d'être licencié s'il fait l'objet de poursuites pénales a été abrogée par la Loi sur la police de 2005. Cette loi n'autorise que la suspension d'un officier de police tant que la procédure pénale à son encontre est pendante.

Milojević et autres (43519/07+)
Arrêt définitif le 12/04/2016

Résolution finale
CM/ResDH(2018)93

> Liberté d'expression

La Cour constitutionnelle a modifié sa jurisprudence concernant les dommages et intérêts à verser dans le cadre des procédures en diffamation.

Tešić (4678/07+)
Arrêt définitif le 11/05/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2018)70

> Protection des droits à la propriété

La nouvelle loi adoptée en juillet 2016 (*Ališić Implementation Act*) a mis en place un mécanisme de remboursement pour les placements en devises détenus par les citoyens des États succédant à la RSFY. Le montant déterminé dans le cadre de la procédure de vérification sera remboursé aux épargnants sous la forme de bons du Trésor (obligations gouvernementales) d'ici février 2023.

Ališić et autres (60642/08)
Arrêt définitif le 16/07/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2020)184

Invitation publique adressée aux personnes concernées en Serbie afin qu'elles demandent le paiement des pensions acquises au Kosovo*.**

Grudić (31925/08)
Arrêt définitif le 24/09/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2017)427

*** Toute référence au Kosovo dans le présent texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Les autorités administratives ne peuvent plus ordonner la confiscation d'un bien de personnes n'ayant pas été reconnues coupables dans le cadre de procédures pénales et doivent renvoyer cette affaire devant un tribunal ; la confiscation d'un bien ne peut se faire que sur la base d'une décision judiciaire.

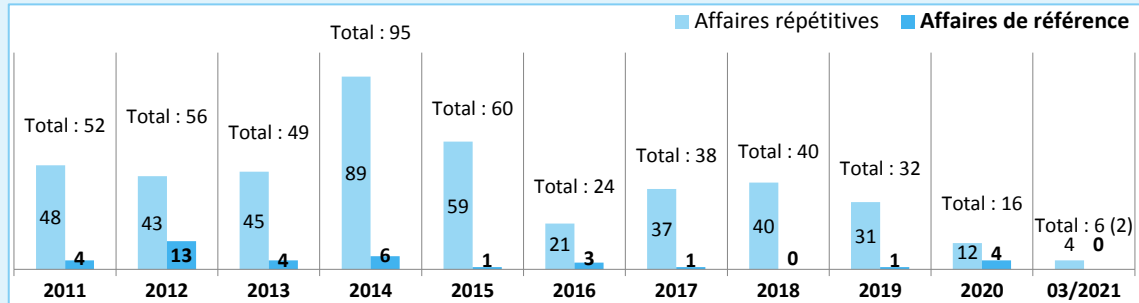
Milosavljev (15112/07)
Arrêt définitif le 22/10/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2015)62

STATISTIQUES***

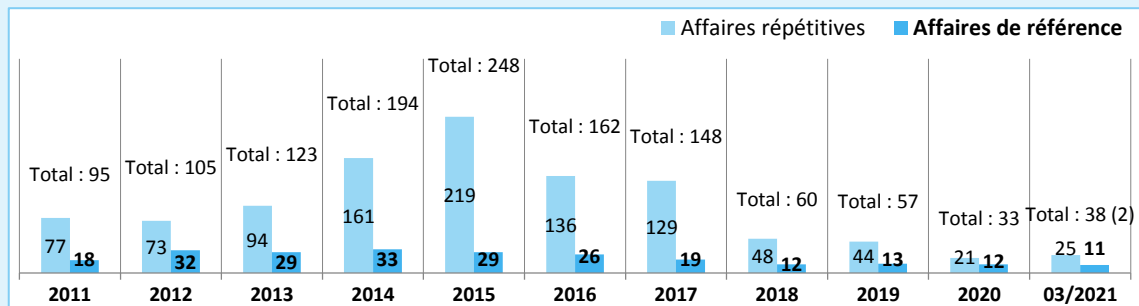
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



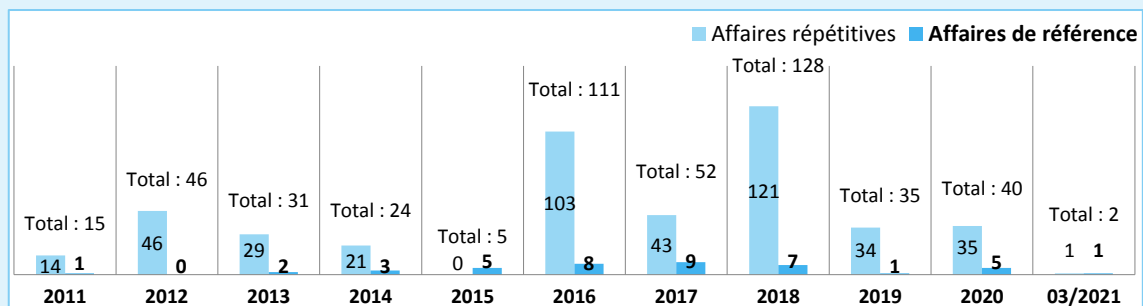
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

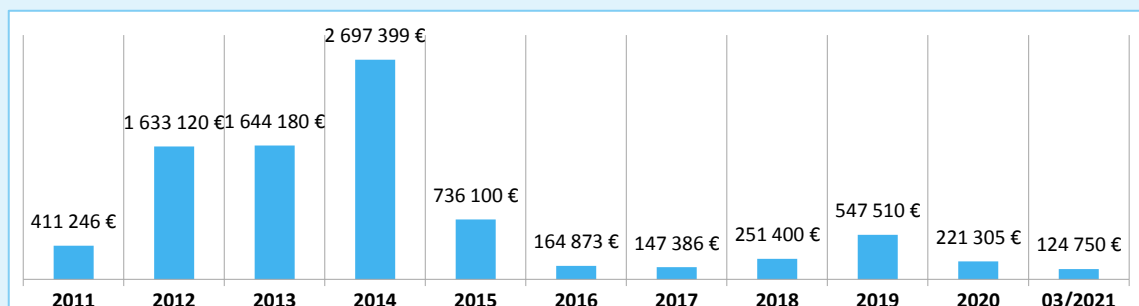


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne


 *** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.